

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2024-027

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2024

Sommaire

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

- 42-2024-02-07-00001 - Arrêté portant classement des candidatures ayant bénéficié d'un avis favorable pour l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (2 pages) Page 3
- 42-2024-01-27-00002 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP983732082?? DONNADIEU Julia (2 pages) Page 6
- 42-2024-01-29-00005 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP983732645?? CHEBIRA Safia (2 pages) Page 9
- 42-2024-01-25-00009 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP983733098?? CALIN Dalia (2 pages) Page 12
- 42-2024-01-31-00003 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP983820812?? WADE Kany (2 pages) Page 15
- 42-2024-01-29-00006 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP983881764?? AYADI Chahenez (2 pages) Page 18

42_Préf_Préfecture de la Loire / Direction des Collectivités et du Développement Local

- 42-2024-02-06-00004 - 118 - Arrêté modification statuts SIMA Coise (2 pages) Page 21

42_Préf_Préfecture de la Loire / Pubicateur Raa

- 42-2024-02-02-00006 - Arrêté N°2024-001- DIPN portant délégation de signature (3 pages) Page 24

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-02-07-00001

Arrêté portant classement des candidatures
ayant bénéficié d'un avis favorable pour
l'agrément de mandataires judiciaires à la
protection des majeurs exerçant à titre
individuel

Arrêté portant classement des candidatures ayant bénéficié d'un avis favorable pour l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

Le préfet de la Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

Vu les décrets 2016-1896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2017-2021 ;

Vu les arrêtés de prolongation du schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 25 avril 2022 et du 7 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2023 portant avis d'appel à candidatures et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2024 fixant la liste des candidatures recevables pour l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2024 portant composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 5 février 2024 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les candidats pour lesquels la commission d'agrément de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de la Loire a formulé un avis favorable sont classés comme suit :

- Madame GERARD née DANIERE Sophie : rang 1

Standard : 04 77 49 63 63

Télécopie : 04 77 49 63 64

Site internet : www.loire.gouv.fr

10 rue Claudius Buard CS 50381 – 42050 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2

1/2

- Madame GUICHARD Mélanie : rang 2
- Madame VINOT Alicia : rang 3
- Madame DA SILVA née TRONCY Céline : rang 4
- Madame GAUDARD Céline : rang 5
- Madame DUROUX Christelle : rang 6
- Madame LASSEMBLEE Sophie : rang 7
- Madame FRANCAVILLA Lauriane : rang 8
- Madame GRENIER née MADY Céline : rang 9
- Madame DENONFOUX née HERNANDEZ Aurélie : rang 10
- Madame BARRALON Fanny : rang 11
- Madame BOYRON née MILLET Céline : rang 12

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Loire, soit hiérarchique auprès du ministre du travail, de la santé et des solidarités ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai de deux mois valant rejet implicite ;

La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par télédéclaration au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Étienne, au président du tribunal judiciaire de Saint-Étienne et à chacun des membres de la commission départementale d'agrément.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne, le 07/02/2024

Le Préfet

Alexandre ROCHATTE

Standard : 04 77 49 63 63

Télécopie : 04 77 49 63 64

Site internet : www.loire.gouv.fr

10 rue Claudius Buard CS 50381 – 42050 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2

2/2

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-01-27-00002

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP983732082
DONNADIEU Julia

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP983732082

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 27 janvier 2024 par Madame DONNADIEU Julia, pour l'organisme **DONNADIEU Julia** dont l'établissement principal est situé 15 rue de la longagne 42290 SORBIERS et enregistré sous le N° SAP983732082 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 27 janvier 2024

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-01-29-00005

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP983732645
CHEBIRA Safia

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP983732645

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 29 janvier 2024 par Madame CHEBIRA Safia, pour l'organisme **CHEBIRA Safia** dont l'établissement principal est situé 9 rue Vauban 42350 LA TALAUDIÈRE et enregistré sous le N° SAP983732645 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 29 janvier 2024

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-01-25-00009

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP983733098
CALIN Dalia

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP983733098

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 25 janvier 2024 par Madame CALIN Dalia, pour l'organisme **CALIN DALIA** dont l'établissement principal est situé 10 rue Raoul Follereau 42100 SAINT-ETIENNE et enregistré sous le N° SAP983733098 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 25 janvier 2024

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-01-31-00003

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP983820812
WADE Kany

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP983820812

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 31 janvier 2024 par Madame WADE Kany, pour l'organisme **WADE Kany** dont l'établissement principal est situé 5 rue Pierre Bérard 42000 SAINT-ETIENNE et enregistré sous le N° SAP983820812 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 31 janvier 2024

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-01-29-00006

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP983881764
AYADI Chahenez

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP983881764

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 29 janvier 2024 par Madame AYADI Chahenez, pour l'organisme **AYADI Chahenez** dont l'établissement principal est situé 41 rue Aristide Briand et de la Paix 42000 SAINT-ETIENNE et enregistré sous le N° SAP983881764 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 29 janvier 2024

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-02-06-00004

118 - Arrêté modification statuts SIMA Coise



PRÉFECTURE DU RHÔNE

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

ARRÊTE INTER-PRÉFECTORAL n°

du

**portant modification des statuts et des compétences du syndicat interdépartemental mixte pour l'aménagement de la Coise et de ses affluents du Volon et du Furan
« SIMA COISE »**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Le Préfet de la Loire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5211-25-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 382 en date du 24 août 2005 portant création du syndicat interdépartemental mixte à la carte pour l'aménagement de la Coise et de ses affluents du Volon et du Furan « SIMA COISE » ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 28 mars 2007, 20 février 2009, 31 décembre 2010, 6 juin 2011, 2 août 2013, 5 juillet 2017, 18 juillet 2018 et 23 juillet 2019 portant modification des statuts du SIMA COISE ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 4 septembre 2023 sollicitant la modification des statuts du SIMA COISE ;

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

VU les délibérations par lesquelles l'ensemble des membres du SIMA COISE approuve les modifications statutaires proposées ;

Considérant ainsi que la modification des statuts du SIMA COISE a été approuvée dans les conditions de majorité requises par le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la modification statutaire approuvée a pour objet une modification de l'article 3 portant sur la redéfinition du périmètre géographique du syndicat intervenant sur le bassin de la Coise, de l'article 8 relatif à la constitution des commissions consultatives, d'une actualisation des articles 6 et 7 s'agissant de la composition du comité syndical et des voix attribuées aux membres du bureau ainsi que des articles 9 et 10 relatifs à la suppression de la référence aux compétences complémentaires GEMAPI ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Loire et du Rhône,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Est autorisée la modification des statuts du SIMA COISE.

Article 2 : Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69 433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le secrétaire général de la préfecture de la Loire, les directeurs départementaux des finances publiques de la Loire et du Rhône, le président du syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Coise et de ses affluents « SIMA COISE », les présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône et de la Loire.

Fait à Lyon, le 18 janvier 2024

La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée à l'égalité des chances

Signé

Vanina NICOLI

Fait à Saint Etienne, le 06 février 2024

Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire général,

Signé

Dominique SCUFFENECKER

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-02-02-00006

Arreté N°2024-001- DIPN portant délégation de
signature



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Générale de la Police Nationale

Direction interdépartementale de la Police Nationale de la Loire

Service départemental de soutien opérationnel

**Arrêté n° 2024-001-DIPN
portant délégation de signature**

Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale à Saint-Étienne (42),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 21 décembre 2023 portant nomination de M. Jean HAYET, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Saint-Étienne (42), à compter du 01er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du préfet de la Loire n° 2024-006 du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean HAYET, directeur interdépartemental de la police nationale à Saint-Étienne (42).

Vu l'arrêté du préfet de la Loire n° 2024-007 du 24 janvier 2024 portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Jean HAYET, directeur interdépartemental de la police nationale à Saint-Étienne (42).

Arrête

- Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

- Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication.

Hôtel de Police de Saint-Étienne
99bis cours Fauriel
42100 Saint-Étienne
Standard : 04 77 43 28 28

- Article 3 : Le délégant et les délégataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint Etienne, le 02 février 2024

Le Contrôleur Général
Directeur Interdépartemental
de la Police Nationale,

Jean HAYET

Annexe 1 :

Porteurs de carte d'achat	Service	Programme carte d'achat	Montant TTC maximum par transaction
BOICHON Cédric	DIPN 42 / SDSO / Bureau Logistique et immobilier	MININT	1 000,00 €
FLEURY Romuald	DIPN 42 / CPN Roanne	MININT	1 000,00 €
JURY Thomas	DIPN 42 / CPN Roanne / Etat major de la circonscription / Bureau de liaison et de soutien opérationnel	MININT	1 000,00 €
MESTRE Christian	DIPN 42 / SDSO / Bureau Logistique et immobilier	MININT	1 000,00 €
PASCAL Charlene	DIPN 42 / SDSO / Bureau Logistique et immobilier	MININT	2 500,00 €
ROZCZKO Daniel	DIPN 42 / SDSO / Bureau Logistique et immobilier	MININT	2 500,00 €

Référent carte achat	Service	Programme carte d'achat	Centre de facturation
DARD Florence	DIPN / SDSO	MININT	MI5PLTF069